

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE PISCINE OU UN SPA

Tout projet d'aménagement doit être conforme à tout règlement d'urbanisme. Nos règlements sont accessibles à l'adresse internet www.ville.pointe-claire.qc.ca sous le titre « Urbanisme ».

Nécessité d'un certificat d'autorisation : Sur l'ensemble du territoire de la ville de Pointe-Claire, un certificat d'autorisation est requis pour creuser ou installer une piscine ou un spa.

Présentation d'une demande de certificat d'autorisation - documents requis

LE FORMULAIRE DE DEMANDE : indiquant les noms, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique du requérant, les coordonnées de l'entrepreneur, ainsi que son numéro de licence de la Régie des entreprises de construction du Québec, la valeur estimative totale des travaux et matériaux.

Toute personne déposant une demande de permis pour le compte du propriétaire devra obtenir **l'autorisation écrite** de celui-ci.

2 COPIES DU CERTIFICAT DE LOCALISATION préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la description technique et le plan montrant les bâtiments sur le terrain.

2 SÉRIES DE PLANS :

Toute demande de certificat d'autorisation pour creuser ou installer une piscine ou un spa doit être accompagnée des renseignements suivants:

- les dimensions et la forme de la piscine ou du spa,
- l'emplacement de la piscine ou du spa sur le terrain et les distances le séparant des constructions et des limites de terrain,
- l'emplacement prévu des équipements mécaniques et les distances les séparant des constructions et des limites de terrain,
- l'emplacement prévu du boyau à vidanger et la direction des eaux,
- toute servitude affectant la propriété,
- l'emplacement des fils aériens sur le terrain,
- l'emplacement de la clôture existante et/ou de celle qui doit être installée,
- la forme, la hauteur et le matériau de cette clôture.

Si l'érection d'une clôture ou des modifications aux clôtures existantes sont requises, une demande de certificat d'autorisation pour clôture devra être déposée simultanément à celle pour la piscine.

Honoraires et dépôts

50 \$ pour piscine hors-terre et spa; 200 \$ pour piscine creusée ou semi-creusée. Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation sont exigibles au moment de la présentation de la demande (non remboursables, payables à la Ville de Pointe-Claire).

Un dépôt pour dommages de 500 \$ est exigible au moment de la délivrance du certificat d'autorisation pour une piscine creusée ou semi-creusée (remboursable à la fin des travaux).

Approbation ou refus, et délivrance du certificat d'autorisation

Si la demande est conforme, le Directeur approuvera le projet **dans un délai de trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet, à moins que le projet ne soit assujéti, en plus des règlements de zonage et de construction, à d'autres règlements d'urbanisme qui justifient un délai plus long de traitement de la demande.

Le requérant sera alors invité à se présenter au Service d'urbanisme pour la délivrance du certificat d'autorisation.

Conditions de validité d'une demande et d'un certificat

Aucun travail ne peut commencer avant que le certificat d'autorisation n'ait été délivré. Quiconque contrevient à la présente disposition commet une infraction. Le certificat doit être affiché bien en vue sur le chantier et doit être clairement visible de la rue.

Toute demande approuvée ou tout certificat délivré **sont nuls et non-avenus si le certificat d'autorisation n'a pas été délivré ou si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois à compter de sa date d'approbation** (date où le requérant a été invité à se présenter pour obtenir le certificat).

Tout certificat d'autorisation délivré en vertu du présent règlement est nul et non-avenu si les travaux ne sont pas terminés dans un délai d'un (1) an à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Nous faisons l'étude des demandes sur la base du « premier arrivé, premier servi »